

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2013

Le 11 mars 2013 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 mars 2013.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Colette LALLEMAND à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Monique ARIÑO à Monsieur Roger MASSE, Madame Catherine BODET à Madame Florence DABIN, Monsieur Lionel DUPUET à Monsieur Franck LOISEAU, Madame Marie-Christine BOMME à Monsieur Xavier COIFFARD.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier BRACHET comme secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire revient sur un article paru dans le Courrier de l'Ouest qui le taxe d'avoir récemment réclamé la suppression des Conseils Généraux. Il indique que ce n'était pas son propos mais qu'il considérait que Monsieur RICHERT, Président de la Région Alsace, avait eu l'excellente initiative d'envisager de fondre, dans une seule collectivité, les deux départements et la Région. Il rappelle qu'il existe un certain nombre de régions qui sont composées de deux départements uniquement et que "*les départements ne sont pas toujours les horizons pertinents de l'action locale*".

Quant aux propos qu'il a tenus sur le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), il précise que ce n'est pas la première fois qu'il demande sa suppression.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2013

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 11 février 2013 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POURVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur GUGUEN demande des précisions au sujet de la décision n° 2013/45.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une étude sur l'organisation des marchés, de la Place du 8 Mai, des Halles, des gares routière et des bus mais aussi sur le nouveau plan de circulation qui sera mis en place.

Monsieur GUGUEN souhaite également savoir, concernant la décision n° 2013/66, en quoi consiste le report de données.

Monsieur LELONG lui répond que le report de données consiste à conserver les données vidéo recueillies dans les parkings de la Ville et dans la salle de sports Pierre de Coubertin, pendant un temps n'excédant pas un mois puis à les effacer.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION DE MADAME DABIN SUR LES "JOBS D'ÉTÉ"

Madame DABIN souligne tout d'abord l'engagement fort de la Ville pour la jeunesse à travers le Point Information Famille, le Point Information Jeunesse, le Campus Universitaire et son Carrefour de l'Orientation, des Métiers et de l'Entreprise.

Elle indique que c'est dans cet esprit d'engagement qu'un forum de "Jobs d'été" a été créé mais aussi face aux difficultés révélées lors d'échanges avec les choletais.

De plus, de par sa fonction de Vice-Présidente du Conseil Général de Maine et Loire, Madame DABIN exprime la stupéfaction qui a été la sienne suite aux témoignages de nombreux chefs d'entreprises ayant des problèmes de recrutements saisonniers.

Elle rappelle que 650 offres d'emplois ont été proposées lors de ce forum, que c'est un atout pour ces jeunes qui ont pu trouver un travail mais aussi un atout pour Cholet qui maintient son nombre de consommateurs.

Elle souligne que travailler à Cholet n'engendre pas de coûts importants (possibilité d'utiliser les Transports Publics Locaux, logement au domicile des parents...) ce qui impacte très peu les indemnités touchées en emploi saisonnier. Elle signale que ces indemnités sont nécessaires pour financer leurs études, pour l'acquisition d'une voiture ou parce que leurs parents ne peuvent être à leurs côtés.

Madame DABIN rappelle le succès du forum avec :

- la participation de 1 000 jeunes soit 5 fois plus que l'an passé,
- la présence de 9 employeurs qui ont pu réaliser leur recrutement,
- la mise en place d'ateliers (aide à la création de CV et de lettres de motivation, de mises en situation avec entretien d'embauche et consultation d'offres d'emplois sur internet)
- la présence de la mission locale apportant des réponses individualisées aux jeunes.

Elle remercie tous les acteurs de cette journée qui est avant tout une réussite collective, notamment les médias, pour avoir su relayer l'information, les jeunes pour leur intérêt porté et les acteurs professionnels pour leur écoute et leurs conseils.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - REPRESENTATIONS DE LA VILLE AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT

Pour faire suite à la désignation de Monsieur GEINDREAU et de Monsieur LOISEAU au sein de l'Office Municipal du Sport, Madame LEROY sollicite la parole et déplore le choix du groupe "Ensemble Vivre Cholet" de ne présenter que des hommes pour cette représentation, même s'il est vrai qu'il n'y a guère le choix puisque Madame GRAVELEAU-HARDY est la seule femme du groupe. Elle le regrette d'autant plus (quelques jours après "la journée de la femme") qu'elle considère qu'une femme a quelque chose à apporter sur les questions relatives au sport et que cette désignation est sollicitée.

Madame GRAVELEAU-HARDY estime quant à elle que les propos ou procédés du Maire n'encouragent pas tellement l'engagement des femmes.

Monsieur le Maire conteste ce point de vue et rappelle que les candidats soutenus par la Ville et les élus aux Conseils Régionaux et Départementaux sont exclusivement des femmes (Mesdames PELLETIER, DELORME et DABIN).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 Pour, 36 Abstentions),

DECIDE

Article unique - de désigner :

- Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU comme délégué titulaire au sein de l'OMS,
- Monsieur Franck LOISEAU comme délégué suppléant.

1.2 - FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le principe de la gestion déléguée pour le service public relatif à la fourrière animale municipale.

Le contrat sera conclu pour une durée de cinq années, le délégataire assurant à ce titre, chaque jour de la semaine (sauf le dimanche), sur le territoire de la commune, la garde et l'entretien des animaux recueillis, la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou suspectés d'être contaminés par la rage, la restitution des animaux à leur propriétaire ou à défaut à une association, la prise en charge des chiens dangereux (1^{ère} et 2^{ème} catégories) et enfin, en cas de besoin, conformément aux textes en vigueur, la mise à disposition de l'animal à un vétérinaire pour euthanasie.

La rémunération du délégataire sera assurée par la perception directe, auprès du dernier propriétaire de l'animal, d'une indemnité correspondant aux frais de prise en charge et de garde, selon un tarif déterminé et approuvé par le Conseil Municipal. La Ville versera, par ailleurs, une participation annuelle compensant les frais liés aux obligations de service public qui lui sont imposées.

(Cf. annexe 1.2)

1.3 - FOURNITURE DE PAPIER (2013-2017) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur JOUANNY souhaite connaître, au-delà des économies d'échelle que la Ville envisage de faire par le biais de ce groupement de commandes, les économies de papier engendrées par les actions de numérisation mises en place par la collectivité.

Madame DELORME précise que depuis le début du mandat une politique très stricte d'utilisation du papier a été mise en oeuvre puisque tous les dossiers, en particulier ceux du Conseil Municipal ainsi que les pièces annexes, sont reproduits sur des formats recto-verso. "*Cette mesure réduit donc de moitié l'utilisation du papier, ce qui n'est pas négligeable, non seulement en terme de développement durable mais aussi en terme d'économies de budget.*"

Concernant la numérisation, elle rappelle l'importance des investissements nécessaires pour doter les élus et les services d'outils numériques. Ce point est à l'étude mais il s'agit de processus qui demandent du temps.

Par ailleurs, elle souligne que le papier utilisé à la Ville est issu de forêts gérées durablement.

Monsieur CHAMPION rappelle également que les dossiers de commissions sont envoyés de manière électronique et que l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour se fait de manière dématérialisée.

Monsieur le Maire rebondit sur la question des économies de papier et évoque les pratiques peu regardantes sur l'usage du papier et l'envoi de documents à travers toute la Région par le Conseil Régional. Il propose donc un vœu à l'Assemblée pour appeler le Président de Région à plus de mesure.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DIRECTION DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 6 Abstentions, 2 Contre ; Monsieur GEINDREAU ne participant pas au vote),

DECIDE

Article unique – profitant de l'intervention du groupe Ensemble Vivre Cholet sur la nécessité de réduire la consommation de papier à la Ville de Cholet en poursuivant le recours à la numérisation, d'émettre le vœu pour inviter le Président de la Région des Pays de la Loire à plus de mesure par rapport au volume de papier utilisé au cours d'une année en direction des ligériens.

A l'issue du vote, Madame GRAVELEAU-HARDY et Monsieur GUGUEN contestent la méthode utilisée.

Monsieur le Maire estime quant à lui qu'il s'agit là d'une expression de la démocratie participative.

Il met ensuite aux voix la délibération n° 1.3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de papier.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Les marchés seront reconductibles expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

Lot n°1 : papier pour la reprographie (livraison par palette)	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC
Ville de Cholet	40 000,00 €	47 840,00 €
Communauté d'Agglomération du Choletais	20 000,00 €	23 920,00 €
CIAS	3 500,00 €	4 186,00 €

Lot n°2 : papier à la ramette	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC
Ville de Cholet	10 000,00 €	11 960,00 €

Communauté d'Agglomération du Choletais	4 500,00 €	5 382,00 €
CIAS	2 000,00 €	2 392,00 €

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder aux créations et suppressions des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise (31,5/35 ^{ème})	Régularisation suite départ à la retraite	12/03/13
	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise (28,5/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise (31,5/35 ^{ème})	Régularisation suite départ à la retraite	12/03/13
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (9,32/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (20,4/35 ^{ème})	Modification suite à création d'un restaurant scolaire	01/03/13
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (12,42/35 ^{ème})			
	1 emploi du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs	Régularisation suite à changement de filière	01/01/13

2.2 - BESOINS OCCASIONNELS - RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR - DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le recrutement d'un animateur, dans le cadre de la 10^{ème} édition du Festival des Z'Allumés, qui se déroulera les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2013.

Article 2 – de verser la rémunération au Guichet Unique pour le Spectacle Occasionnel (GUSO), à raison d'un montant brut de 821,87 € pour la période.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES EN 2012

Monsieur GUGUEN s'étonne que, sur les 542 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en 2012, la Ville n'ait pas mis en œuvre une seule fois son droit de préemption. Il fait le même constat pour les années précédentes et interroge la municipalité pour connaître la stratégie foncière de la Ville en vue de préparer ses opérations d'aménagement de demain. Il estime que la maîtrise foncière est un élément clé et qu'il est indispensable pour la Ville de constituer des réserves.

Monsieur le Maire pose deux questions à Monsieur GUGUEN. Il lui demande dans quelles conditions la Ville peut faire jouer son droit de préemption et quelle DIA aurait pu faire l'objet d'une préemption de la collectivité ?

Monsieur GUGUEN indique que la Ville a la possibilité de préempter dès lors qu'une transaction a lieu sur le territoire communal qui relève de la zone de préemption.

Monsieur le Maire lui signifie que sa réponse est inexacte.

Monsieur GUGUEN précise qu'il est en effet nécessaire que la Ville ait un projet pour pouvoir préempter un bien.

Monsieur le Maire insiste sur cet aspect indispensable et souligne la jurisprudence en la matière. Le projet doit être réellement identifié et doit se concrétiser aussitôt après la préemption.

Il rappelle en outre que, si c'est bien lui qui signe les DIA, le groupe "Ensemble Vivre Cholet" a la possibilité d'en demander la liste, ce qui lui aurait permis de constater que, pour l'année 2012, les biens en question ne présentent aucun intérêt à être préemptés.

Monsieur le Maire demande à la Direction Générale de tenir à disposition de Monsieur GUGUEN la liste des DIA de l'année 2012 afin qu'il puisse faire connaître lors du prochain Conseil Municipal les DIA qui auraient pu faire l'objet d'une préemption par la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver le bilan annuel des opérations immobilières réalisées en 2012.

(Cf. annexe 3.1)

3.2 - QUARTIER JEAN MONNET - RENOVATION URBAINE DU SECTEUR NORD-OUEST - REORGANISATION DES PROPRIETES ENTRE LA VILLE ET SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1- de constater la désaffectation de l'usage direct du public des parcelles listées en annexe, dans le cadre de la réorganisation des propriétés de la Ville et de l'Office Public de l'Habitat du Choletais " Sèvre Loire Habitat " suite à la rénovation urbaine du secteur Nord-Ouest du quartier Jean Monnet.

Article 2- de déclasser du domaine public communal les parcelles listées en annexe, dans le cadre de la réorganisation des propriétés de la Ville et de Sèvre Loire Habitat suite à la rénovation urbaine du secteur Nord-Ouest du quartier Jean Monnet.

Article 3 - de donner son accord pour l'échange, à titre gracieux, de terrains avec Sèvre Loire Habitat, la Ville échangeant 4 751 m² contre 44 m², conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que les frais notariés seront supportés par l'office.

(Cf. annexe 3.2)

3.3 - 6 AVENUE DE NANTES - CESSION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION AU PROFIT DE MADAME JAMILA BERDAI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la signature d'un compromis de vente sous la condition suspensive de l'obtention de prêt, puis de l'acte de cession d'un immeuble à usage d'habitation, situé 6 avenue de Nantes, cadastré section AL n° 103 au profit Madame Jamila BERDAI, au prix de 133 000 € net vendeur, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé les frais de notaire et honoraires de négociation (frais d'agence) afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

(Cf. annexe 3.3)

3.4 - BOULEVARD DELHUMEAU PLESSIS - RENOUELEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet de déplacement et de renouvellement des réseaux électriques basse et haute tension au carrefour du boulevard de la Victoire et du boulevard Delhumeau Plessis, la création de servitudes de tréfonds, à titre gratuit, au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), pour le passage de trois câbles ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur la parcelle cadastrée section BP n°188 située boulevard Delhumeau Plessis, dans les conditions suivantes :

- l'enfouissement des canalisations doit être effectué à 1 mètre minimum de profondeur ;
- des arbres étant présents sur ces emprises, il convient de les préserver en respectant une distance de 4 mètres linéaires tout autour de ces derniers, ou de prévoir leur déplacement et leur replantation en lien avec la Direction du Paysage et du Cadre de Vie ;
- des réseaux d'eau étant présents sur les parcelles, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux devra être effectuée au préalable auprès de la Lyonnaise des Eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour vérifier la compatibilité du projet avec ces canalisations ;
- le terrain devra être remis dans son état initial, une fois les travaux terminés ;

étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Article 2 - d'approuver les termes des conventions de servitude correspondantes à intervenir avec ERDF.

(Cf. annexe 3.4)

3.5 - RUE DE LORRAINE – CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet de création d'une purge sur le réseau Gaz rue de Lorraine, la création d'une servitude de tréfonds, à titre gratuit, au profit de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), pour le passage d'une canalisation et ses accessoires techniques, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur la parcelle cadastrée section CW n°406, située rue de Lorraine, dans les conditions suivantes :

- l'enfouissement de la canalisation doit être effectué à 1 mètre minimum de profondeur ;
- des réseaux d'eau étant présents sur la parcelle, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux devra être effectuée au préalable auprès de la Lyonnaise des Eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour vérifier la compatibilité du projet avec ces canalisations ;
- le terrain devra être remis dans son état initial, une fois les travaux terminés ;

étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Article 2 - d'approuver les termes de la convention de servitude correspondante à intervenir avec GRDF.

(Cf. annexe 3.5)

3.6 - ZAC DU VAL DE MOINE - CESSIION ENTRE LA SPLA DE L'ANJOU ET LA VILLE DU TERRAIN D'ASSIETTE POUR LE TRANSFERT DU CENTRE HORTICOLE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord, dans le cadre du transfert du centre horticole municipal, pour la signature d'un compromis de vente puis de l'acte de cession à l'euro symbolique avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA), des parcelles listées en annexe, d'une superficie totale de 52 794 m², situées dans la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine, étant précisé que :

- les frais de notaires seraient pris en charge par la Ville ;
- la SPLA s'engage à réaliser un accès provisoire et à viabiliser le terrain.

(Cf. annexe 3.6)

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations organisant des manifestations sportives d'envergure sur le site du parc de la Meilleraie, correspondant à 100 % de la location et à 50 % des charges liées à l'utilisation des locaux, à savoir :

- 13 177 € à Cholet National Pétanque, pour l'organisation du National Pétanque, du 14 au 17 février 2013,
- 10 008 € à la Jeune France Omnisports, pour l'organisation du Cholet Mondial Bodet Basket Ball, du 29 mars au 1^{er} avril 2013,
- 3 400 € à l'Epée Choletaise, pour l'organisation du National Epée, du 23 au 24 mars 2013.

Ces aides financières varieront en fonction des montants réellement payés par les associations, dans la limite des contributions allouées.

Article 2 – d'approuver l'avenant à conclure avec la Jeune France Omnisports.

4.2 - MISE A DISPOSITION DU MUR D'ESCALADE DE LA SALLE CHAMBORD, D'UN EDUCATEUR SPORTIF DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ET DE MATERIEL D'ESCALADE A L'HOPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS - CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure, à compter du 4 février jusqu'au 4 juin 2013, entre la Ville et le Centre Hospitalier, fixant les modalités de mise à disposition, au profit de l'hôpital de jour pour adolescents, du mur d'escalade de la salle Chambord, le lundi de 15h15 à 16h30, à titre gratuit, d'un éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour l'encadrement de l'activité et du matériel nécessaire à la pratique de l'activité, au coût horaire de 28 €, pour la mise en place d'un projet thérapeutique.

4.3 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES CHOLETAIS ET PAR LA MAISON FAMILIALE LA BONNAUDERIE - AVENANT 2013 A LA CONVENTION-CADRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les avenants à conclure entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et les lycées Europe, Renaudeau-La Mode, Sainte Marie, La Providence, Jeanne Delanoue Les 3 Provinces, la Maison Familiale La Bonnauderie, lesquels modifient les dispositions de l'article 5 de la convention-cadre relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux conclue pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et chaque établissement scolaire, fixant les tarifs d'utilisation des équipements sportifs qui sont réévalués selon la formule prévue par cet article et applicables pour l'année 2013.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur MASSE ajoute quelques éléments. Il considère que la réforme de l'école est nécessaire, eu égard aux difficultés rencontrées aujourd'hui par les enseignants du premier degré pour apprendre à lire, écrire et compter à tous les enfants. Il observe que plusieurs Gouvernements et Ministres de l'Education Nationale ont déjà nourri des projets qui n'ont pas abouti. La mise en place de cette réforme est difficile et se heurte à des intérêts divergents, selon que l'on considère les enseignants, les parents qui travaillent, les professionnels du tourisme ou bien encore les finances publiques. La municipalité privilégie l'intérêt de l'enfant en suivant les préconisations de l'Académie Nationale de Médecine qui milite pour le samedi matin. Il rappelle que le projet a été présenté à plusieurs instances concernées par le sujet :

- les personnels de la mairie le 12 février
- le comité de la famille le 13 février
- les directeurs d'école le 14 février
- les représentants des parents d'élèves aux conseils d'école le 15 février.

Il conclut en soulignant que le projet de la Ville a été compris de la majorité des participants à ces réunions.

Monsieur le Maire poursuit et propose au Conseil Municipal de reporter en 2014 l'application de la réforme des rythmes scolaires. Il rappelle que le décret ne prévoit pas que le Conseil Municipal délibère sur cette question mais souligne que ce choix ne peut que renforcer la force juridique de la proposition qui sera faite au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale).

Monsieur le Maire indique qu'une grande consultation sera lancée avec l'ensemble des enseignants de la Ville de CHOLET, les représentants des parents d'élèves ainsi que les structures concernées comme les associations sportives et culturelles qui ont des activités le mercredi et le samedi. De plus, il ne souhaite pas s'arrêter à la consultation des parents d'élèves d'aujourd'hui. En effet, une famille dont le dernier enfant est en CM2 ne sera pas concernée par les rythmes scolaires contrairement à une famille ayant un jeune bébé qui le sera dans quelques mois.

Il annonce par ailleurs que tous les Choletais seront interrogés et que cela se fera de manière très démocratique car tous les Choletais sont concernés car tous sont contribuables et qu'il y aura des conséquences sur les finances publiques.

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient et considère qu'il y a eu un problème de communication et de compréhension sur ce dossier. Elle propose en outre que la consultation ait lieu à l'échelle du territoire de l'agglomération car cette réforme cristallise, selon elle, des enjeux forts centrés sur l'intérêt de l'enfant mais peut apporter également une plus-value pour le territoire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a rencontré avec Monsieur MASSE l'ensemble des Maires de l'agglomération pour échanger sur ce sujet et ce à deux reprises.

Il ajoute qu'il ne voit pas de quel droit il pourrait interroger les habitants de l'agglomération et ne souhaite d'ailleurs imposer son choix à aucun de ses collègues Maires. L'enseignement est une compétence très forte des communes et doit le rester, ce qui n'exclut pas d'avoir un projet de territoire.

Madame DELORME réagit aux propos de Madame GRAVELEAU-HARDY par rapport à deux éléments : l'intérêt de l'enfant et la question du projet de territoire. Elle considère que la question des rythmes scolaires, au-delà des modalités pratiques, "*touche au contenu des savoirs que l'école doit transmettre à tous les enfants de France.*" Elle rappelle la création de l'école publique laïque obligatoire voulue par Jules Ferry et estime que cette mesure vise à créer "*une école à deux vitesses*". Avec la mise en œuvre de cette réforme, "*l'enfant passera plus de temps sous la responsabilité de la collectivité que sous la responsabilité des enseignants de l'Éducation Nationale.*" Selon elle, un enfant n'aura pas accès au même contenu durant le temps périscolaire, selon qu'il habite en ville ou à la campagne puisqu'une petite commune n'aura pas les mêmes moyens financiers qu'une ville.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur LOISEAU. Ce dernier considère que la réforme des rythmes actuels proposée par le Gouvernement "*corrige en partie les effets néfastes de la réforme de 2008*" et déplore certaines mesures prises par l'ancien Gouvernement comme la suppression du RASED (Réseau d'Aide et Soutien aux Elèves en Difficulté).

Monsieur le Maire interroge Monsieur LOISEAU sur la manière dont il entend financer la réforme.

Monsieur LOISEAU répond que le Gouvernement doit faire des économies dans d'autres secteurs et cite en exemple le domaine de l'armement.

Monsieur le Maire réplique que la position du Gouvernement est très claire et qu'il n'y aura pas d'argent de l'État et que cette réforme aura des répercussions importantes sur les finances des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour, 4 Abstentions),

DECIDE

Article unique - de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le report de l'application de la réforme relative à l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - COMITE ANIMATION ENFANCE - TARIFS DE CAMPS DE VACANCES 2013

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient pour signaler que le groupe "Ensemble Vivre Cholet" va s'abstenir sur cette délibération puisque son groupe demande le gel des tarifs municipaux.

Monsieur le Maire prend note de cette position. Il précise cependant que les tarifs du CAE sont fixés sur proposition du délégataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique – d'approuver les tarifs de camps de vacances 2013, proposés par le Comité Animation Enfance, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 27 décembre 2012.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - GROUPE SCOLAIRE BRONTE - REFECTION DE L'ETANCHEITE - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la réfection de l'étanchéité du groupe scolaire Brontë.

7.2 - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROJET ARCADES ROUGE - AVENANTS AUX LOTS N°1, 2, 3 ET 4

Monsieur GUGUEN signale que le groupe "Ensemble Vivre Cholet" s'abstient sur cette délibération au motif que la plus-value est très élevée - il annonce le montant de 900 000 € - et concerne un projet que le groupe n'a pas soutenu.

Monsieur PAVAGEAU rectifie le montant avancé par Monsieur GUGUEN. La plus-value en question est de l'ordre de 99 000 €, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation d'avenants n°3 aux marchés de travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics, dans le cadre de l'opération Arcades Rougé, dans les conditions suivantes :

Lot n°1 : "Terrassements – voirie – pavage" – Titulaire : SACER ATLANTIQUE	Montant TTC
Montant initial du marché	2 988 442,81 €
Montant après avenant n°2	3 622 322,81 €
Avenant n°3 <ul style="list-style-type: none"> – mise en location gérance de la société SACER ATLANTIQUE comme établissement secondaire du groupe COLAS, – adaptation des aménagements au projet finalisé de l'Hôtel Mercure et du Passage Culturel rue de la Fontaine du Grand Pin, entre la rue Notre-Dame et la rue Travot (création d'un passage surélevé pour les personnes à mobilité réduite avec application d'enrobés), – création de caniveaux grilles autour du transformateur enterré, devant les entrées du Passage Culturel Place Rougé et rue Jean Soulard, – reprise de pavés et de la boîte de branchement autour de la gouttière de l'ancien théâtre, rue Jean Soulard, – adaptation des marches devant la façade vitrée du Passage Culturel. 	99 257,04 €
Montant après avenant n°3 Soit une augmentation globale cumulée de : 24,53 %	3 721 579,85 €

Lot n°2 : "Réseaux souples – Éclairage public" – Titulaire : MAINGUY	Montant TTC
Montant initial du marché	783 380,00 €
Montant après avenant n°2	883 534,27 €

<p>Avenant n°3</p> <ul style="list-style-type: none"> - fusion absorption de la société MAINGUY par la société ETDE et changement de dénomination commerciale de la société ETDE qui devient BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, - encastrement de tous les coffrets électriques et d'éclairage suivant les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, - pose de fourreaux pour l'arrosage automatique place du Cardinal Luçon, - adaptation des aménagements au projet finalisé de l'Hôtel Mercure (pose de fourreaux supplémentaires pour Erdf), - adaptations techniques relatives à la première phase des travaux et non prises en compte dans l'avenant n°1. 	35 573,08 €
<p>Montant après avenant n°3 Soit une augmentation globale cumulée de : 17,33 %</p>	919 107,35 €

Lot n°3 : "Espaces verts" – Titulaire : EDELWEISS	Montant TTC
Montant initial du marché	46 675,22 €
Montant après avenant n°2	46 675,22 €
<p>Avenant n°3</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptations techniques relatives à la première phase des travaux et non prises en compte : ancrages des arches et mise en œuvre de substrat pour les plantations en pots. 	7 494,73 €
<p>Montant après avenant n°3 Soit une augmentation globale de : 16,06 %</p>	54 169,95 €

Lot n°4 : "Mobilier urbain" – Titulaire : SMVD	Montant TTC
Montant initial du marché	298 970,79 €
Montant après avenant n°2	326 110,17 €
<p>Avenant n°3</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptations techniques relatives à la première phase des travaux et non prises en compte : fourniture et pose de bornes dans les rues Notre-Dame, Bretonnaise, Commerce et Petit Conseil, - moins-value en terme de quantité pour la réalisation de la seconde phase. 	- 4 899,88 €
<p>Montant après avenant n°3 Soit une augmentation globale de : 7,44 %</p>	321 210,29 €

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Olivier BRACHET

Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 11 mars 2013,

Michel MAUDET	Thierry ABRAHAM	Marie-Hélène DUCEPT	Gwénaëlle DUCHESNE
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Patricia RIGAUDEAU	Gildas GUGUEN
Géraldine DELORME	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Jean-Pierre GEINDREAU
Marie-Christine PELLETIER	Alice FERCHAUD	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roselyne DURAND	Yves CLEDAT	Catherine DURAND	Tristan JOUANNY
Roger MASSE	Simone POUPARD	Benoît MARTIN	Franck LOISEAU
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Xavier COIFFARD
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	Françoise COQUELET
Florence DABIN	Evelyne HORECKA-PRAS	Gilles ALLINDRE	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Antoine MOULY	

CARACTERISTIQUES RELATIVES A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE

I – OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

Dès leurs arrivées, les chiens ou les chats sont placés sous la responsabilité du délégataire. Celui-ci prend en charge l'hébergement dans un chenil-fourrière, la nourriture, les soins vétérinaires, la recherche du propriétaire et par la mise à disposition de l'animal à un vétérinaire pour euthanasie éventuelle.

1) Prise en charge et garde des animaux recueillis

Le délégataire s'engage, du lundi au samedi de 14 h à 19 h, à prendre en charge et à héberger les animaux conduits à la fourrière municipale.

Pour ce faire, il devra disposer de locaux et d'installations fixes ou mobiles, en conformité avec les règles d'hygiène. Toutes les dispositions seront prises afin qu'aucun animal ne puisse s'échapper du centre. Des précautions supplémentaires seront prises en ce qui concerne les chiens dangereux des 1^{ère} et 2^{ème} catégories (cage renforcée et cadenas).

Les animaux doivent avoir en permanence à leur disposition une eau propre et potable ainsi que de la nourriture correspondant à leurs besoins physiques, au moins une fois par jour.

Le délai de garde des animaux est de 8 jours ouvrés.

Un registre officiel des entrées et sorties est tenu à jour.

2) La surveillance sanitaire des animaux (mordeurs ou suspectés d'être contaminés)

Pour les animaux mordeurs ou griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires. L'isolement des animaux se fera selon les prescriptions vétérinaires en vigueur.

3) La surveillance sanitaire des chiens dangereux

Pour les chiens dangereux des 1^{ère} et 2^{ème} catégories, un vétérinaire devra intervenir dans les plus brefs délais afin de réaliser une étude comportementale de l'animal. A l'issue de l'expertise réalisée, le chien sera soit remis à son propriétaire, soit remis à un tiers pour adoption, soit pris en charge par un vétérinaire pour être euthanasié.

4) Restitution des animaux

La restitution est réalisable dès lors que le propriétaire identifié s'est acquitté des frais de prise en charge et de garde, de vaccination et de tatouage éventuels ainsi que des honoraires du vétérinaire.

Les animaux faisant l'objet d'un placement par arrêté municipal (animaux classés dangereux) ne pourront être repris par leur propriétaire. La situation administrative de l'animal devra être au préalable réglée (déclaration complète en Mairie).

A l'issue du délai légal de 8 jours, s'il n'est pas repris par son propriétaire, l'animal sera tatoué et vacciné puis déclaré adoptable, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi 99-5 du 6 janvier 1999.

Au besoin, le futur délégataire aura la charge d'envoyer les cadavres d'animaux, dans les 24 heures, à une société d'équarrissage autorisée.

II – CONDITIONS FINANCIERES

Le délégataire se rémunère directement auprès du dernier propriétaire de l'animal, par le paiement d'une indemnité correspondant aux frais de prise en charge et de garde, selon un tarif déterminé et approuvé par le Conseil Municipal. Le dernier propriétaire devra, par ailleurs, s'acquitter des frais d'identification, de surveillance et de soins sanitaires de l'animal engagés par le délégataire.

Chiens dangereux : le délégataire adresse à la Ville les frais inhérents à la prise en charge, de garde et soins vétérinaires. La Ville se remboursera alors de ses avances financières auprès du dernier propriétaire connu.

La Ville versera une participation annuelle compensant les frais liés aux obligations de service public imposées au délégataire.

III – DUREE DU CONTRAT

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

**TABLEAU DES CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2012
PAR LA VILLE DE CHOLET**

Date de la Délibération du Conseil Municipal	Date de l'acte	Désignation du bien	Localisation	Superficie	Références Cadastres	Acquéreur	Nature et objet de la transaction	Conditions de la cession	Montant
12/03/12	15/05/12	Immeuble d'habitation	29 avenue de Nantes	981 m ²	AI n°4	M. et Mme Fabrice POIRIER	Ancien logement de fonction	/	175 000,00 €
13/02/12	29/06/12	Terrain	Rue Camille Corot	62 m ²	CY n°1011	FRANCE TELECOM	Installation d'un noeud de raccordement abonnés de la ZAC Val de Moine	/	2 460,00 €
09/07/12	22/10/12	Ensemble terrain et bâtiments	Site Bon Pasteur 13 et 15 avenue du Maréchal Leclerc	5 403 m ²	AZ n°319 - 509	SCCV BON PASTEUR	Bon Pasteur - tranche 1 construction d'un EPHAD	Prix calculé en fonction du m ² de surface de plancher	800 000,00 €
10/09/12	16/11/12	Terrain	Rue des Andoisières Rue des Céramistes	115 m ²	DM n°375	SEVRE LOIRE HABITAT	Aménagement de l'agence des Turbodies - création de rampes d'accès PMR	Euro symbolique	1,00 €
09/07/12	16/11/12	Terrain	Aérodrome Rue Charles Lindbergh	1 100 m ²	CM 97 - 99 - 101	SCI AEROD'R	Développement des activités aéronautiques sur la zone - Construction d'un hangar	/	33 000,00 €
12/03/12	06/07/12	Terrain	81 place Travot	8 m ²	AB n°618	SNC H2R	Complément au projet lot Place Travot	/	5 338,94 €

6 cessions pour un montant total de 1 015 819,94 €

Parmi lesquelles 1 cession à l'euro symbolique

**TABLEAU DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2012
PAR LA VILLE DE CHOLET**

Date de la Délibération du Conseil Municipal	Date de l'acte	Désignation du bien	Localisation	Superficie	Références Cadastreales	Cédant	Nature et objet de la transaction	Conditions de l'acquisition	Montant
12/03/12	14/12/12	Terrains	La Frémontière	909 m²	EY n° 350 - 353 - 355 - 358 - 359 - 361	Messieurs BLANCHARD, MENARD et BIGOT	Terminaison du chemin rural de La Frémontière	Euro symbolique	4,00 €
09/05/11	27/07/12	Terrains	La Renardière Le Puy Saint Bonnet	556 m²	950 AC n° 167 - 170 - 173	Messieurs FONTENEAU ET CHARBONNEAU	Acquisition d'une voie privée	Euro symbolique	2,00 €
10/04/12	11/05/12	Terrains	Rues Alexis Carrel Charles de Foucauld Passage Lyauté Allée des Forgerons	3 616 m² et 50 m²	BO n° 486 - 489 - 575 - 584 - 586 - DK n° 24	SCI PAY S DE LA LOIRE	Rétrocession des voiries et espaces communs de la Résidence Les Mairges - et rétrocession d'un équipement commun Allée des Forgerons (Girardière)	Euro symbolique	2,00 €
12/09/11	09/02/12	Terrains	ZAC du Verger : Rue Jean Genet Square Samuel Beckett	4 699 m²	CVI n° 396	Messieurs BADER et BADOS	Rétrocession des voiries et réseaux divers du lotissement Les Résidences du Bois Régulier	Gratuit	Gratuit
11/04/11	09/07/12	Terrains	Le Hameau de la Treille ZAC de la Ménagerie	18 396 m²	DR n° 308 - 307 - 308 - 399 - 400 - 189 - 190 - 255 - 258 - 191 - 257 - 192	SCI LA MENAGERIE	Groupe d'habitants Le Hameau de la Treille - ZAC de la Ménagerie - Rétrocession des voiries et espaces communs	Euro symbolique	1,00 €
11/04/11	09/07/12	Terrains	ZAC de la Ménagerie	25 364 m²	DR n° 410 - 129 - 133 - 134 - 136 - 137 - 140 - 143 - 404 - 23 - 311 - 312 - 318 - 325 - 327 - 85 - 110 - 111 - 112 - 115 - 116 - 330 - 333 - 335	SA D'HLM GAMBETTA	Rétrocession des voiries et espaces communs de la ZAC DE LA MENAGERIE	Euro symbolique	1,00 €
12/09/11	10/03/12	Terrain	14 rue Hélène Boucher	144 m²	CN n° 67	SARL SAFRAN	Parcelle en alignement de voie	Euro symbolique	1,00 €
10/09/12	14/12/12	Terrain	Rue Camille Guérin rue Pasteur	23 m²	AO n° 958	Consorts BLAIS	Régularisation - part de du trottoir	Euro symbolique	1,00 €
11/07/11	16/11/12	Terrains	Rues Georges Pompidou René Cay François Mitterand Vincent Auriol Aristide Briand Rue d'Indochine Rue d'Algérie	93 820 m²	CZ n° 885 - 1147 - 1149 - 1151 - 1152 - 1176 - 1177 - 1178 - 1179 - 1180 - 1255 - 1265 - 1278 - 1329 - 1330 - 1306 - 1252 - 1304 - 1323 - 1254 - 1327 - 1298 - 1295 - 1266 - 1257 - 1266 - 1242 - 1262 - 1272 - 1238 - 1258 - 1328 - 1251 - 1253 - 1305 - 1331 - 1279 - 888	Compagnie Immobilière des Pays de la Loire (CIPUL) (Groupe Gambetta)	Rétrocession des voiries et espaces communs ZAC de Champ Vaillé	Euro symbolique	1,00 €
13/11/06	11/10/12	Terrain	ARCADES ROUGE	4 151 m² environ	VOL LIME 2 - dépendant de l'ensemble Immobilier cadastré AB n° 993	SAS MULTIVEST FRANCE II	Rétrocession du parvis des Arcades Rouge	Gratuit	Gratuit
14/05/12	11/10/12	Terrains	Les Hauts du Plessis : rue du Pleront square de la Calabre square des Dolomites square de la Lombardie square de l'Emilie Romagne	5 417 m²	EX n° 341 - 364 - 376 - 400 - 401 - 402	SCOCIETE BESNIER AMENAGEMENT	Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement Les Hauts du Plessis	Gratuit	Gratuit

11 acquisitions pour un montant de 13 € parmi lesquelles 8 acquisitions à l'euro symbolique et 3 acquisitions à titre gratuit.

**TABLEAU DES BAUX EMPHYTEUTIQUES OPERES EN 2012
PAR LA VILLE DE CHOLET**

Date de la Délibération du Conseil Municipal	Date de l'acte	Désignation du bien	Localisation	Superficie	Références Cadastrales	Identité du preneur	Nature et objet de la transaction	Conditions du Bail	Montant
11/07/2011 et 9/01/2012	30/03/12	Terrain	95 rue de la Perte Baron et rue Laennec	1 223 m ²	BO n°696 - 687 - 688 - 690 - 691 - 693 - 694	SCI SOC IMMO	Stade Pierre BL QUEN Bail emphytéotique pour des bâtiments à usage de bureaux, foyer et dépendances	Durée 30 ans	15 € par an

SEVRE LOIRE HABITAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

QUESTION N° 09 - VILLE DE CHOLET - QUARTIER JEAN MONNET - RESIDENTIALISATION
Echange de terrains

1/ DOCUMENT ARPENTAGE N° 7397M

ORIGINE PROPRIETE	DIVISION PARCELLE	VILLE DE CHOLET		SEVRE LOIRE HABITAT	
		NOUVEAU	SURFACE	NOUVEAU	SURFACE
VILLE	BV 280	BV 490	191		
		BV 489	5 133		
VILLE	BV 287	BV 492	52		
		BV 491	169		
VILLE	BV 291	BV 494	204		
		BV 493	7 916		
SLH	BV 347	BV 496	28	BV 495	257
VILLE	BV 449	BV 498	381	BV 497	18
SLH	BV 479	BV 500	16	BV 499	1 593
VILLE	BV 485	BV 501	484	BV 502	1 031
		BV 503	2 352	BV 504	348
		BV 506	271	BV 505	347
		BV 507	1 926	BV 508	91
		BV 511	1 486	BV 509	153
		BV 512	328	BV 510	116
		BV 518	1 637	BV 513	125
		BV 521	1 190	BV 514	569
		BV 523	495	BV 515	140
		BV 524	463	BV 516	44
		BV 526	59 545	BV 517	100
				BV 519	245
				BV 520	225
				BV 522	203
				BV 525	15
		BV 527	14		
		BV 528	34		

TOTAL ACQUISITION SLH AUPRES DE LA VILLE : 3 818

TOTAL ACQUISITION VILLE DE CHOLET AUPRES DE SLH : 44

2/ DOCUMENT ARPENTAGE N° 7398 H

ORIGINE PROPRIETE	DIVISION PARCELLE	VILLE DE CHOLET		SEVRE LOIRE HABITAT	
		NOUVEAU	SURFACE	NOUVEAU	SURFACE
VILLE	BW 450	BW 540	309	BW 539	176
		BW 541	976		

TOTAL ACQUISITION SLH AUPRES DE LA VILLE : 176 m²

3/ DOCUMENT ARPENTAGE N° 7399D

ORIGINE PROPRIETE	DIVISION PARCELLE	VILLE DE CHOLET		SEVRE LOIRE HABITAT	
		NOUVEAU	SURFACE	NOUVEAU	SURFACE
VILLE	BW 523	BW 545	326	BW 542	601
		BW 546	1 448	BW 543	85
		BW 547	149	BW 544	71
		BW 548	3 639		

TOTAL ACQUISITION SLH AUPRES DE LA VILLE : 757 m²

TOTAL GENERAL ACQUISITION SLH : 4 751 m²

TOTAL GENERAL ACQUISITION VILLE : 44 m²

Commune :
CHOLET (099)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BV
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 16/11/2012
Support numérique :

N° d'ordre du document d'arpentage : 7397M
Document vérifié et numéroté le 16/11/2012
ACDIF CHOLET
Par Elisabeth HERISSE
Inspectrice
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. JEANNEAU (2)

Le 03/08/2012

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
CHOLET

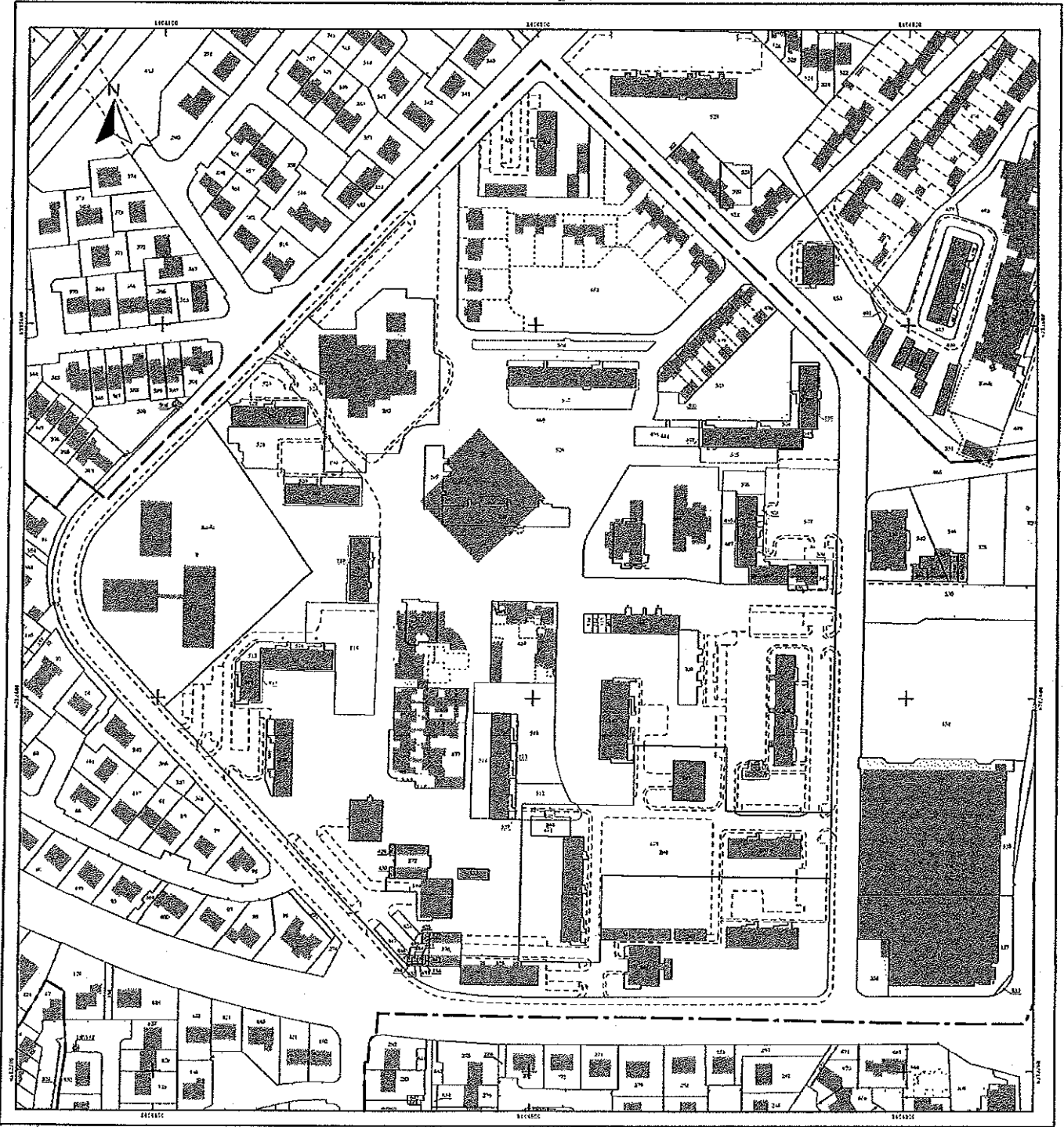
42 RUE DU PLANTY

49300 CHOLET
Téléphone : 02 41 49 58 28
Fax : 02 41 49 58 87
cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Document certifié et numéroté le 16/11/2012

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

PV EN ATTENTE AUX HYPOTHEQUES



Commune :
CHOLET (099)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 7398H
Document vérifié et numéroté le 08/11/2012
ACDIF CHOLET
Par Elisabeth HERISSE
Inspecteur
Signé

Centre des Impôts foncier de :
CHOLET

42 RUE DU PLANTY
49300 CHOLET
Téléphone : 02 41 49 58 28
Fax : 02 41 49 58 87
cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BW
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/11/2012
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. JEANNEAU (2)
Le 29/08/2012

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous seings (3) a été établi (1) :

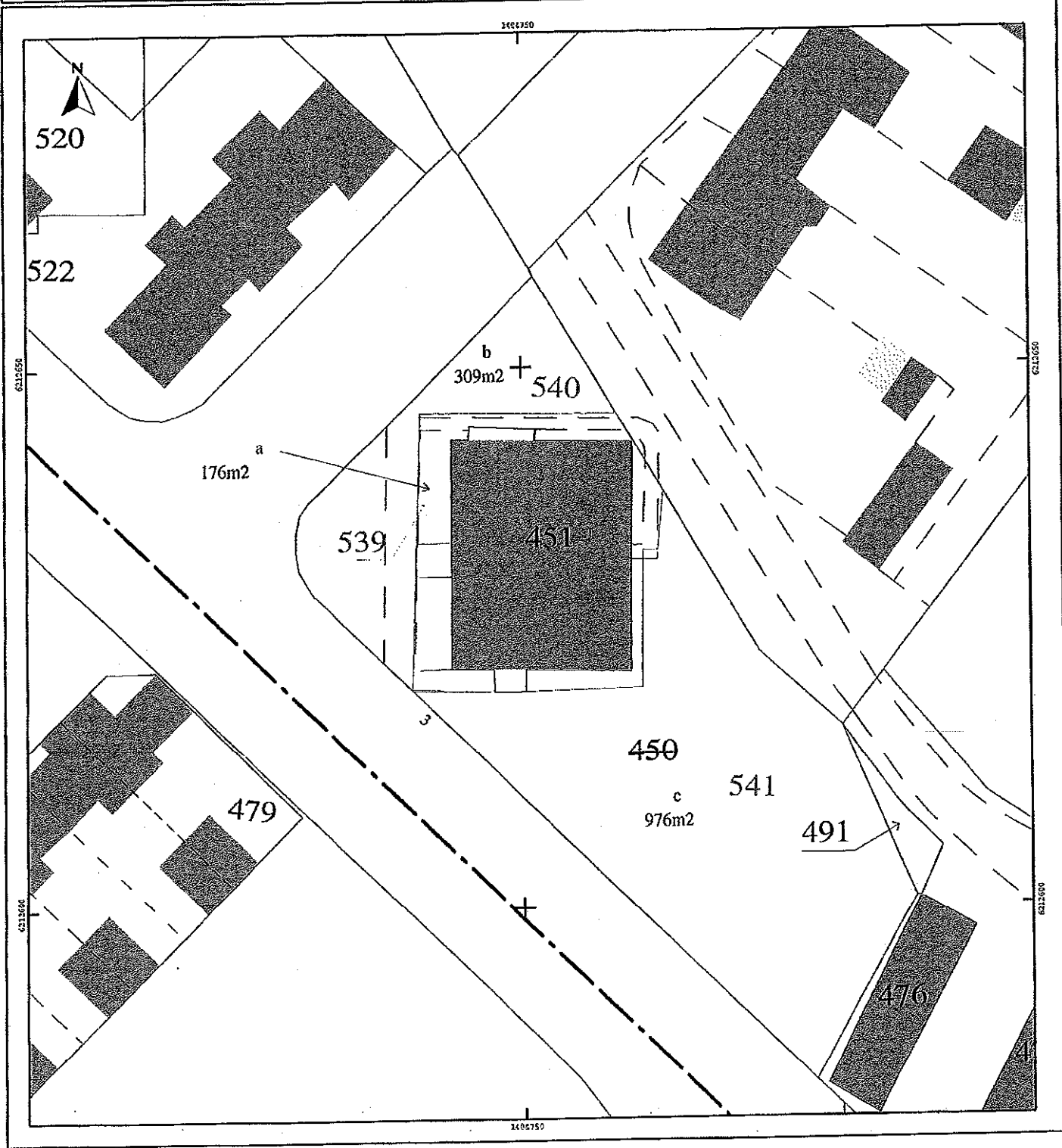
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à

Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 8463.

....., le

(1) Payer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé des cadastres, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est d'honneur du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Document vérifié et numéroté le 08/11/2012



Commune :
CHOLET (099)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BW
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/850
Date de l'édition : 15/10/2012
Support numérique :

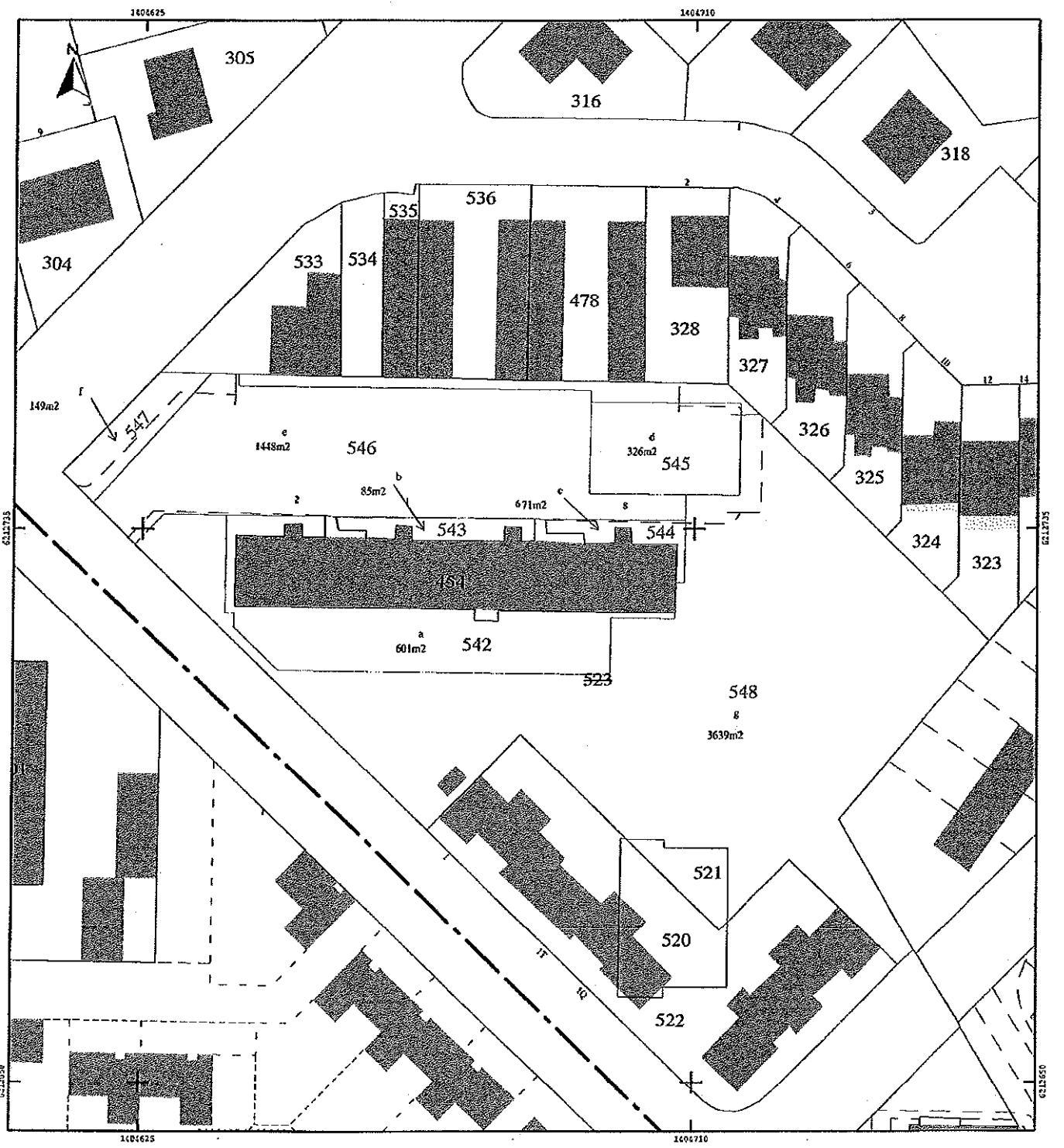
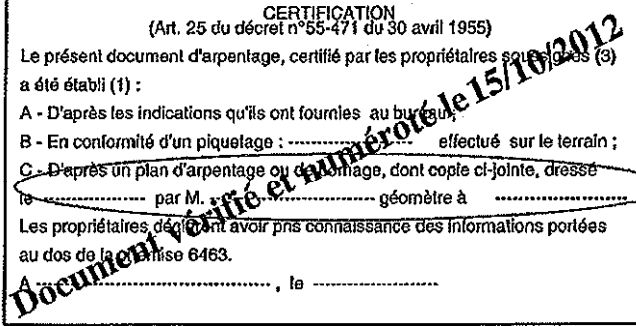
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 7399D
Document vérifié et numéroté le 15/10/2012
ACDIF CHOLET
Par Elisabeth HERISSE
Inspectrice
Signé

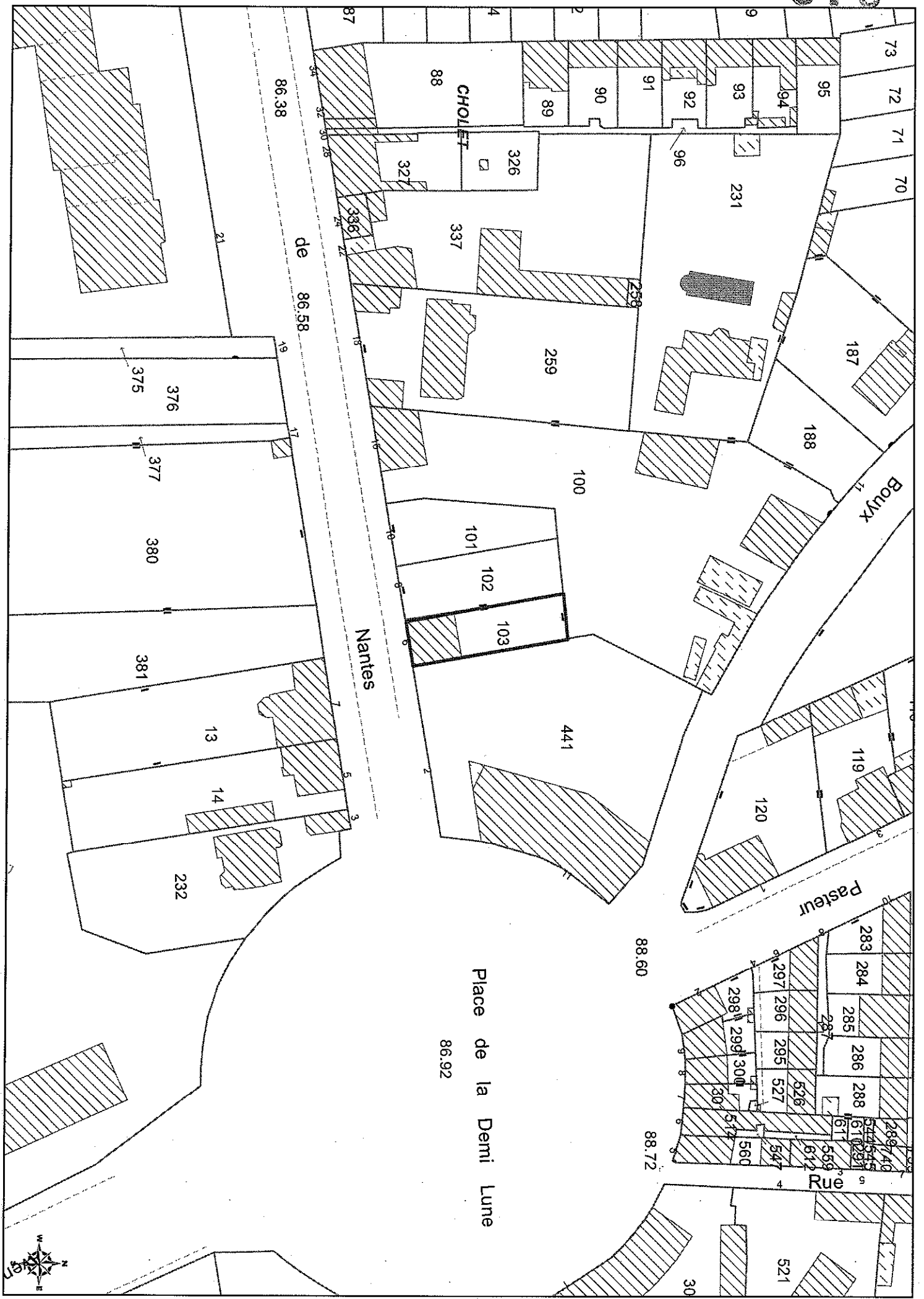
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-cripteurs (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente n° 6463, le

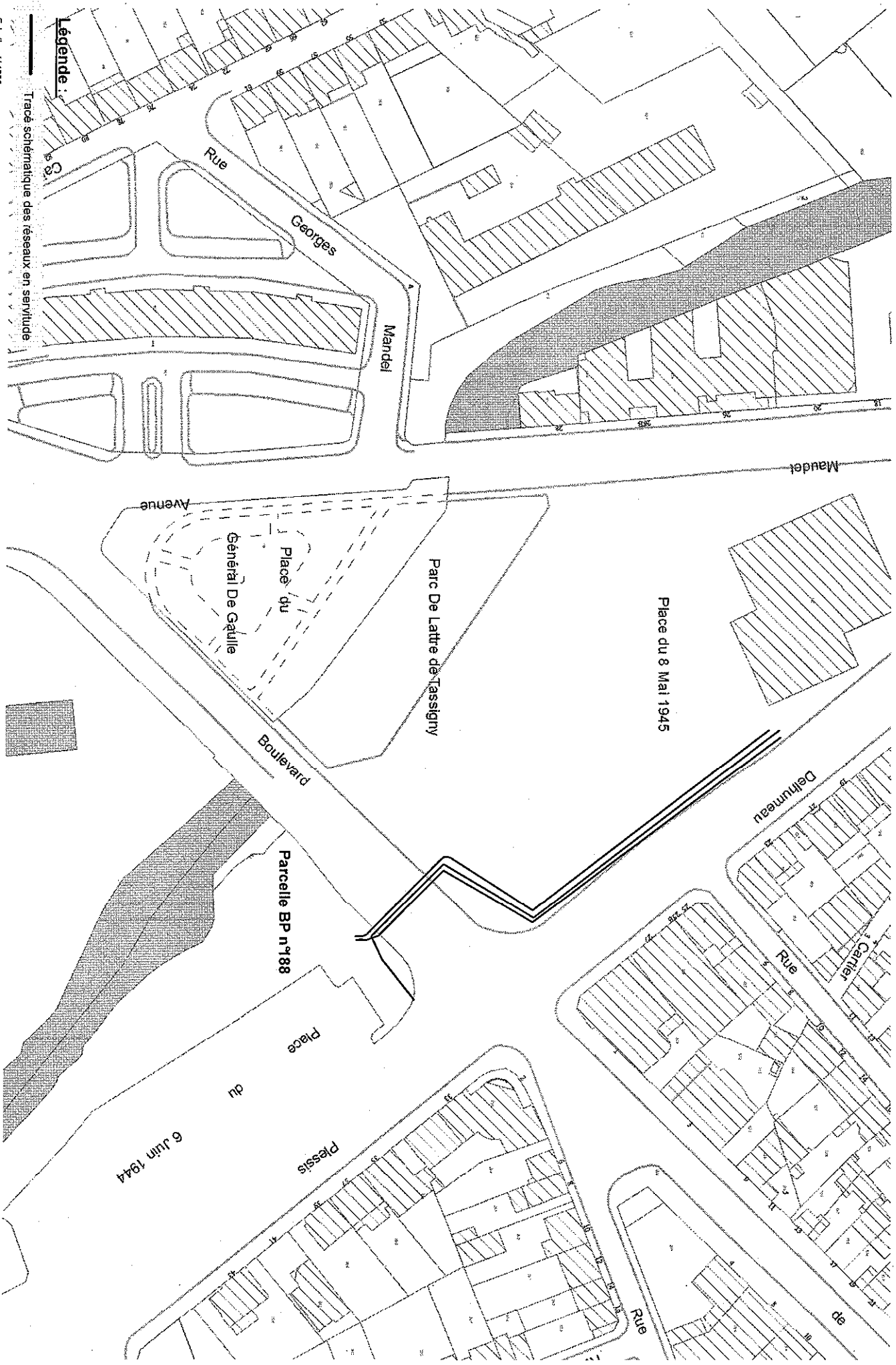
D'après le document d'arpentage dressé
Par M. JEANNEAU (2)
Le 29/09/2012

Centre des Impôts foncier de :
CHOLET
42 RUE DU PLANTY
49300 CHOLET
Téléphone : 02 41 49 58 28
Fax : 02 41 49 58 87
cdif.cholet@dglip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une levée (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Ouaisé de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréés du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



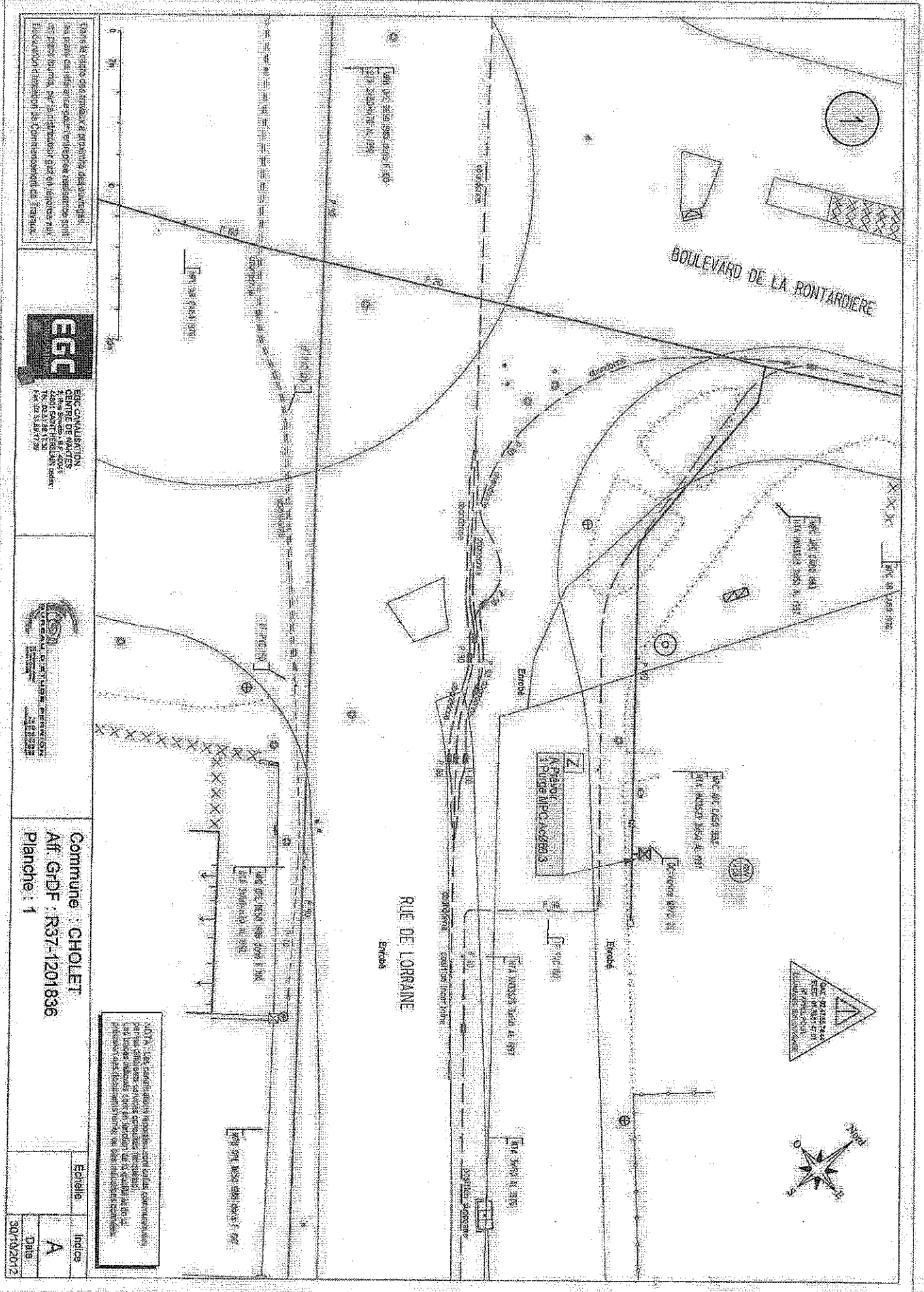




Légende :

Tracé schématique des réseaux en servitude

Echelle : 1/1250



Tous les sites et les travaux à proximité des ouvrages
 ne peuvent pas être réalisés sans l'avis préalable de la
 commune, par le biais de la Direction des Travaux
 et des Travaux de la Commune de Cholet.



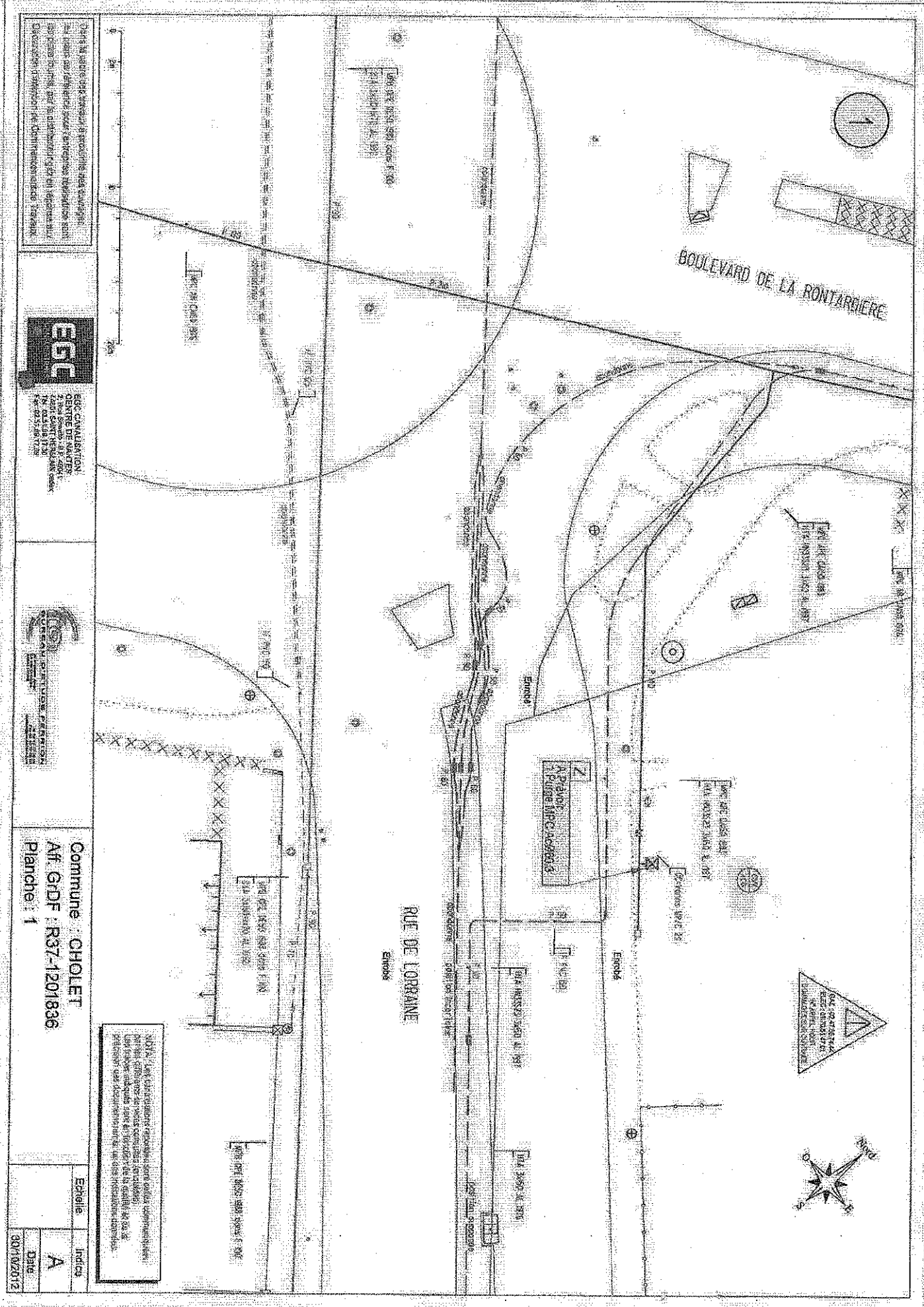
BUREAU D'ARCHITECTURE
EGC
 1 rue de la République
 49100 Cholet
 Tél. 02 51 38 13 30
 Fax 02 51 38 13 31



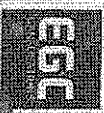
Commune de CHOLET
 Aff. GPDF : R37-1201836
 Planche : 1

NOTA: Le cadastre est un document public. Toute communication
 partielle ou totale, en vue commerciale, industrielle,
 administrative ou autre, sans l'autorisation écrite de la
 Direction des Travaux de la Commune de Cholet, est
 formellement interdite. Toute violation est punie de
 poursuites judiciaires.

Etat	Indice
A	
Date	
30/10/2012	



Chaque plan est dû à un particulier et ne peut être réutilisé sans son autorisation écrite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite.



EGC EVALUATION
 20100 RUE DE LA
 44300 SAINT-HILAIRE
 Tél: 02 53 81 73 31
 Fax: 02 53 81 73 32



Commune : CHOLET
 Aff. GDF : R37-1201836
 Planche : 1

NOTA: Tutti i dati e i disegni sono stati verificati e approvati dal
 progettista. Il presente documento è riservato ai soli fini
 per i quali è stato redatto. È vietata espressamente la
 ristampa o l'uso non autorizzato senza il permesso scritto
 dell'autore. È vietata espressamente la ristampa o l'uso non
 autorizzato senza il permesso scritto dell'autore.

Etrébe	Indice
A	
DATE	
30/11/2012	

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
CHOLET

Section :
CW
Feuille : 000 CW 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/10/2012
(Guesst/Noire de Paris)

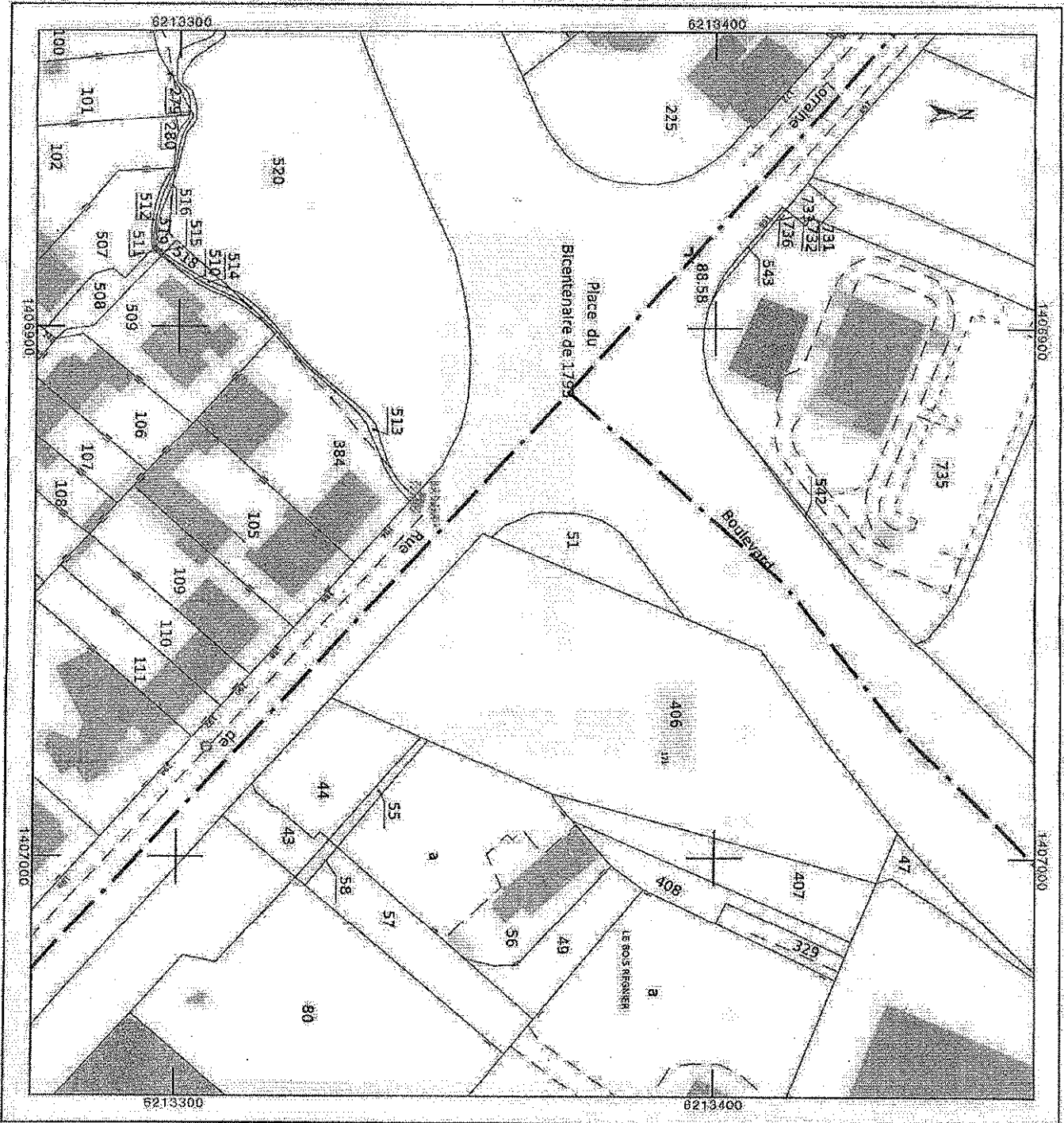
Coordonnées en projection : RGF93C047

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts Foncier suivant :

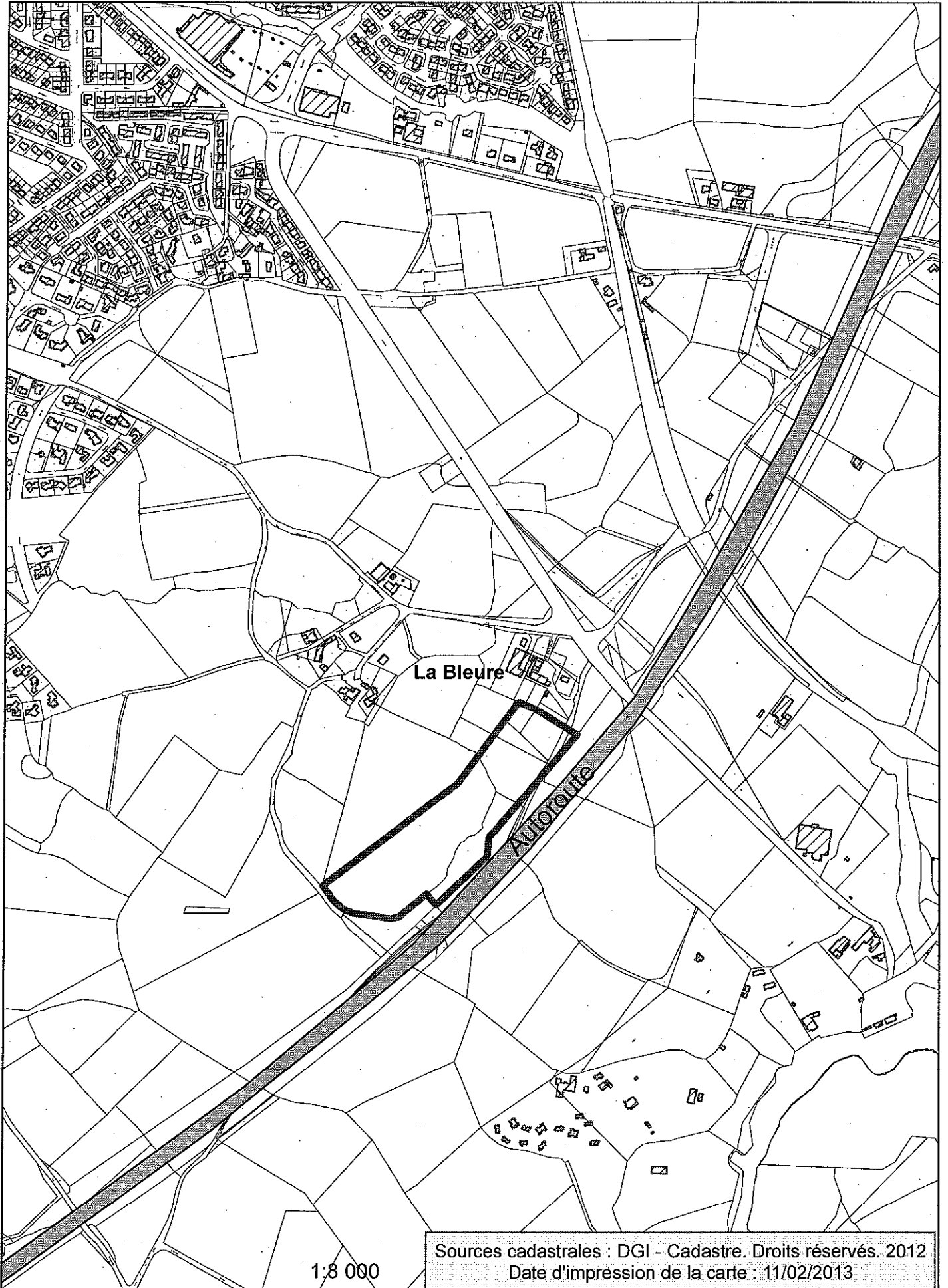
CHOLET
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tel: 02 41 49 58 28 fax: 02 41 49 58 87
cdl@cholet.dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
Ministère de l'économie et des Finances



N° cadastral de la parcelle	Surface totale de la parcelle en m ² relevée par le géomètre	Surface cédée à la Ville de Cholet en m ²	Surface restant propriété de la SPLA de l'Anjou en m ²
CY50	1.509	1.143	366
CY488	6.381	1.667	4.714
CY487	9.929	7.136	2.793
CY51	3.478	3.478	0
EW/405	65.423	32.544	32.879
EW 93	13.250	87	13.163
EW/384	6.739	6.739	0
TOTAL	106.709	52.794	53.915



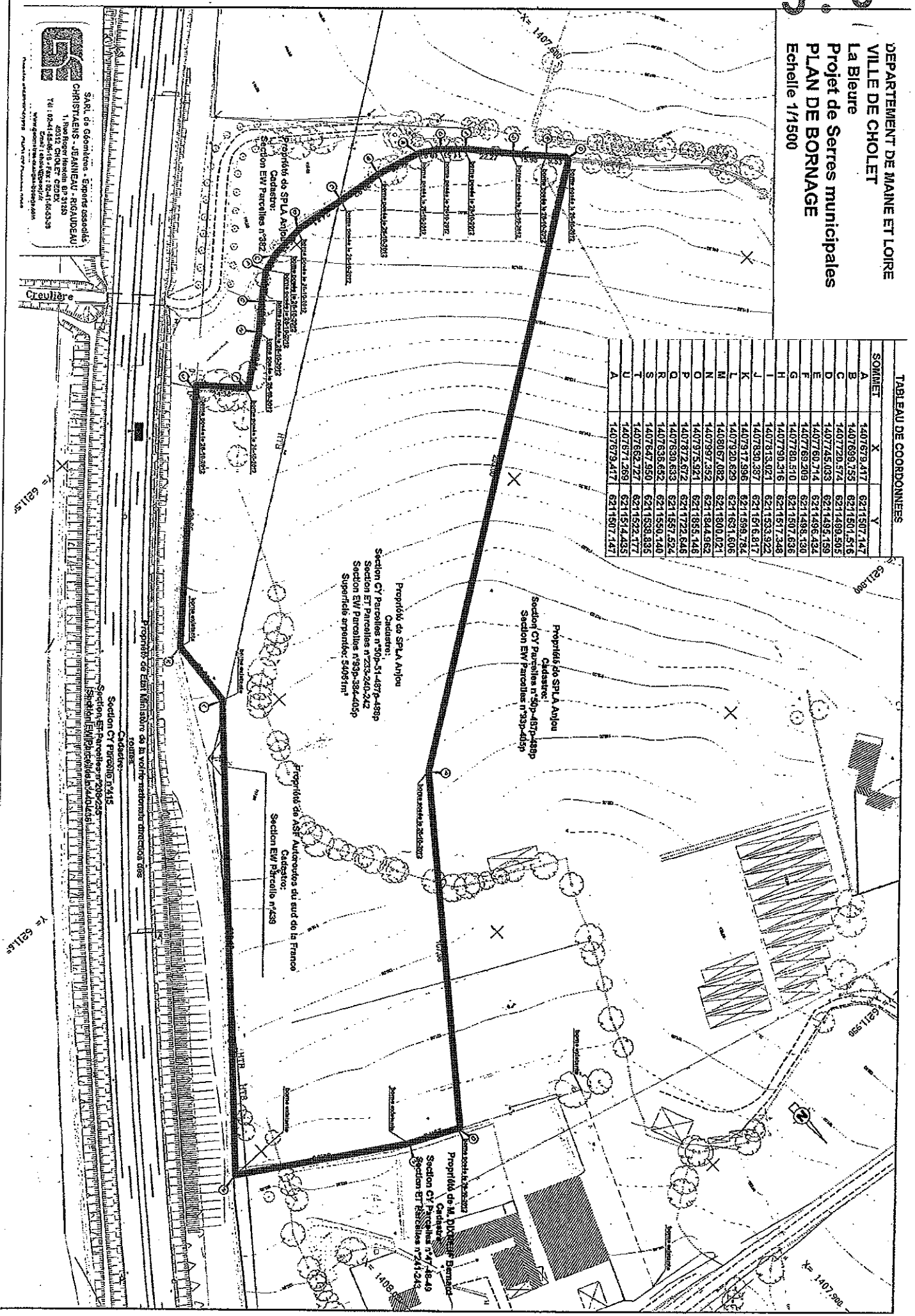
1:8 000

Sources cadastrales : DGI - Cadastre. Droits réservés. 2012
Date d'impression de la carte : 11/02/2013

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
 VILLE DE CHOLET
 La Bierre
 Projet de Serres municipales
 PLAN DE BORNAGE
 Echelle 1/1500

TABEAU DE COORDONNEES

SOMMET	X	Y
A	1407679.417	621507.147
B	1407699.755	621501.576
C	1407720.574	621499.505
D	1407745.033	621495.159
E	1407780.714	621496.434
F	1407769.209	621498.130
G	1407790.510	621507.636
H	1407790.316	621517.348
I	1407813.021	621533.922
J	1407830.387	621576.817
K	1407917.996	621659.784
L	1407920.629	621691.606
M	1408067.082	621800.021
N	1407997.252	621824.962
O	1407975.921	621835.148
P	1407872.672	621772.646
Q	1407630.633	621557.524
R	1407636.682	621559.140
S	1407647.950	621539.835
T	1407662.727	621522.777
U	1407671.269	621512.433
V	1407679.417	621507.147



SARL de Géométrie - Experts Associés
 CHRISTIANIS - JEANNEAU - RIGAUDEAU
 1, rue Roger Moreau BP 3105
 49100 CHOLET
 Tél : 0241 444 415 Fax : 0241 44 45 39
 www.gis-geo.com
 Géomètres Experts
 Numéro d'inscription : 140107

Creulière

621150

621150

Section CY Parcelles n°415

Propriété de l'Etat Ministère de la voirie autoroute direction 665

Propriété de S.P.L.A. Anjou
 Cadastre:
 Section CY Parcelles n°506-514-878-888p
 Section ET Parcelles n°233-240-242
 Section EW Parcelles n°339-384-405p
 Superficie ardenne: 54081m²

Propriété de S.P.L.A. Anjou
 Cadastre:
 Section CY Parcelles n°506-487p-488p
 Section EW Parcelles n°339-405p

Propriété de ASF Autoroutes du sud de la France
 Cadastre:
 Section EW Parcelles n°429

Propriété de M. DIXIEUX Emmanuelle
 Cadastre:
 Section CY Parcelles n°47-48-49
 Section ET Parcelles n°241-246